

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUNETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M.	CHAPELLAN	Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT	Adjoint
M.	FLEURT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme	GOFFREDI	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M.	ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M <sup>alc</sup>
M.	VEILLON	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET	Conseillère M <sup>alc</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Murielle GARRIGOU

**491 - OBJET** : Avenant 1 à la convention cadre entre la ville de Lesparre et le CCAS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune, principalement dans les domaines de la solidarité et de la gérontologie.

Conformément aux dispositions des articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le CCAS doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, exerce ses missions tout en bénéficiant du soutien logistique, matériel et financier de la Ville de Lesparre-Médoc.

Dans le cadre de leurs relations partenariales, il est apparu opportun de formaliser les conditions d'intervention réciproques de la Ville et du CCAS, par une convention cadre, signée le 22 Juillet 2020, laquelle précise :

- Le soutien logistique de la Ville au profit du CCAS (*informatique, téléphonie, courrier*),
- Les conditions de recours à l'expertise des personnels administratif, technique et des services de la Ville,
- La mise à disposition d'un véhicule TPMR d'une capacité de 8 places plus un chauffeur.
- La mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice des missions du CCAS :  
*Un local de 30m<sup>2</sup>, un local de 9m<sup>2</sup> faisant office de bureau (à l'hôtel de ville) et un local de 9m<sup>2</sup> faisant office de réserve (place St Clair).*

Depuis la signature de cette convention, les services proposés par le CCAS se sont élargis et diversifiés, nécessitant le recours à du personnel supplémentaire ainsi qu'à de nouvelles infrastructures. Dans cette dynamique, des locaux ont été aménagés et mis à disposition; il convient donc de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant n°1, lequel dispose que seront intégrés les locaux suivants :

- *Trois locaux de 30 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> faisant office de bureaux (à l'hôtel de ville)*
- *Un logement pour la gestion des logements d'urgence (7 Place Saint Clair)*
- *Un local de 70 m<sup>2</sup> faisant office de salle d'animation (rue de Gramont)*

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver ledit avenant N°1, lequel prendrait effet au 11 juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable expressément.

Le cas échéant le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires, et à en assurer le suivi avec les services concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention cadre entre la ville et le CCAS de Lesparre, tels qu'énoncés ci-dessus,
- ☞ Dit que ledit avenant prendrait effet au 11 Juillet 2025, pour une durée d'un an, renouvelable expressément,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ledit avenant N°1 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et à en assurer le suivi avec les services concernés.



**Pour copie conforme  
Le Maire**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**

**Numéro de l'accusé réception**

**033-213302409-20250710-491-DE**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Publié ou notifié le 11/07/2025**